



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0316

Portant réglementation du stationnement

#### PARKINGS RUE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

**Considérant** le protocole d'accord signé entre la Mairie de Biganos et les forains, représentés par Monsieur Sébastien MAGIMEL et Monsieur Armand CRICQ ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre provisoirement des mesures réglementant le stationnement sur les parkings, rue Pierre de Coubertin, du 15 juillet 2024 au 23 juillet 2024, afin de permettre l'installation des forains participant aux Fêtes de Biganos 2024 ;

#### -Arrête-

**Article 1** : À compter du **lundi 15 juillet 2024 et jusqu'au mercredi 24 juillet 2024**, le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings, rue Pierre de Coubertin, conformément au plan en annexe. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive.

Fait à Biganos, le 06/07/2024  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale
- ASVP - Régisseur Marché et Domaine Public
- Services Techniques de Biganos
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

INTERDICTION DE STATIONNER – PARKINGS RUE PIERRE DE COUBERTIN - DU 15/07/2024 AU 24/07/2024 - ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2024/0316



Zone de stationnement interdit